

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 836

présenté par

M. Bazin

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 38, substituer aux mots :

« , d'un psychologue ou d'un infirmier ayant une compétence en psychiatrie ».

les mots :

« ou d'un psychologue spécialisé en psychiatrie ou psychologie de l'enfant et de l'adolescent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de rétablissement du texte adopté au Sénat permettant de préciser les personnes que peut comprendre l'équipe clinicobiologique, et de demander la possibilité de rencontrer un psychologue spécialisé en psychiatrie ou psychologie de l'enfant et de l'adolescent.

Cela permet d'accompagner au mieux les demandeurs dans l'intérêt de l'enfant.